

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

SAINT-SIXT

ELABORATION DU PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017, approuvant le PLU de SAINT-SIXT.

Le Maire,
Jean-Claude HARMAND

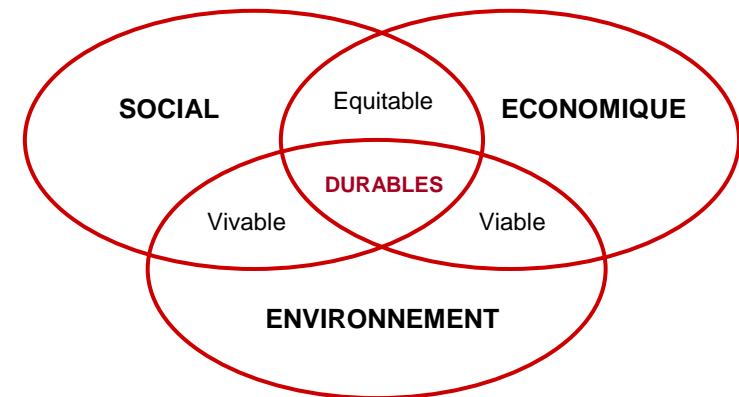
PIÈCE N°2

PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable, une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et, reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme),
 - être compatible avec les orientations du SCOT du Pays Rochois.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle et ALUR) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme.
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.
- doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

→ ...pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE SAINT-SIXT

UNE ORIENTATION GENERALE QUI CONSTITUE UNE VISION DE L'AVENIR DE SAINT-SIXT...



SAINT-SIXT : "Un cadre rural et villageois à valoriser comme lieu de vie de proximité au sein du Pays Rochois"

...QUI SE DECLINE EN DEUX GRANDS AXES...

Axe 1 : Œuvrer pour le confortement de la vie et du lien social au village.

Axe 2 : Préserver et valoriser notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE I : Œuvrer pour le confortement de la vie et du lien social au village

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

Objectif décliné I.1 a. Renforcer l'armature "villageoise" de Saint-Sixt au profit de la qualité de vie de ses habitants

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Mettre en œuvre un projet de territoire qui renforce la vie de proximité :
 - Recentrer préférentiellement l'accueil des nouveaux habitants, la mixité des fonctions entre habitat, commerces et services "de proximité", ainsi que les équipements publics au Chef-lieu et ses abords.
 - Permettre le confortement du hameau de Montisel, dans les limites du niveau d'équipement de desserte du secteur.
 - Ne permettre qu'un confortement limité des hameaux et groupements de constructions, identifiés par le SCOT du Pays Rochois.
- Maintenir un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal, principalement au Chef-lieu, en relation avec les territoires voisins et, notamment :
 - Programmer les besoins en matière de desserte par les réseaux, au regard du développement de l'urbanisation envisagé, qui conditionnera notamment le confortement de Montisel.
 - Poursuivre la réflexion quant à la mise en œuvre d'un équipement de quartier au hameau de Montisel.
 - Permettre, si besoin, l'évolution des équipements et services communaux à moyen terme, notamment :
 - ✓ le réaménagement et l'extension de la salle communale intégrant éventuellement la restauration scolaire et les locaux techniques communaux,
 - ✓ l'agrandissement du groupe scolaire et le repositionnement de sa cour.
 - Conforter l'armature des espaces publics prioritairement au Chef-lieu et à Montisel, ainsi que progressivement les déplacements en modes "doux" entre le Chef-lieu, les hameaux et groupements de constructions de la commune.
 - Accompagner la poursuite du développement de la couverture téléphonique (filaire et mobile) et internet (câble et fibre) de la commune, afin de résorber la fracture numérique.
 - Encourager et soutenir la mise en place de réflexions et projets concernant la mutualisation de certains équipements, dans le cadre du Pays Rochois et des communes limitrophes.

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

Objectif décliné I.1 b. Poursuivre le développement d'un parc de logements plus diversifié en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Poursuivre la diversification du parc de logements en faveur de l'habitat intermédiaire et collectif, mieux adapté à une mixité sociale et générationnelle durable (en faveur de la demande locale : jeunes couples, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...) et d'un meilleur parcours résidentiel sur la commune, ainsi qu'au regard des prescriptions du SCOT du Pays Rochois en la matière.
- Poursuivre le développement du logement aidé sur la commune, en cohérence avec les objectifs du PLH de la CCPR.
- Permettre le développement d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat au Chef-lieu et ses abords, et encadrer ce développement par des dispositions appropriées, de type Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet et, y promouvoir :
 - La diversification de l'offre en logement.
 - La mixité des fonctions urbaines pour certaines.
 - Une part de mixité sociale.
 - Le développement et la continuité de l'armature des espaces publics et collectifs.

Orientation induite I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

Objectif décliné I.2 a. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Garantir les conditions de cette pérennité fondée sur un mode d'exploitation extensif, une production labellisée et, notamment :
 - Préserver les terres agricoles exploitées sur la commune, y compris par des agriculteurs d'autres communes, ainsi que leur accessibilité, à l'exception de celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal.
 - Garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles pérennes présentes sur le territoire communal (distances sanitaires au regard de l'urbanisation, accessibilité aux parcelles...).
 - Stopper la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces à dominante agricole.
 - Soutenir la diversification de l'activité agricole : agritourisme, circuits courts...

Objectif décliné I.2 b. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Promouvoir l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :
 - Économique.
 - Préventive des risques naturels (érosion des sols).
 - Écologique (biodiversité et dynamique écologique).
 - Récréative....Et, en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).

Orientation induite I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

Objectif décliné I.2 c. Soutenir l'implantation des commerces et services, ainsi que le maintien de l'artisanat

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises...) et donc, soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- Permettre le maintien, voire le confortement, des activités artisanales existantes en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité et la salubrité publique.
- Dans le cadre du confortement envisagé du Chef-lieu et de l'animation du hameau de Montisel, porter une réflexion sur l'opportunité d'une implantation commerciale et de services de proximité.

Objectif décliné I.2 d. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu agricole (gîtes et chambres d'hôtes), dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole et avec l'environnement naturel.
- Soutenir la requalification engagée du front de neige de Montisel, vers des activités de loisirs de plein air "4 saisons".
- Développer le maillage des liaisons piétonnes, cyclotourisme, VTT, pour une accessibilité maîtrisée aux espaces naturels, en relation avec les projets sur les communes voisines, en faveur de leur continuité.
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique.
- Permettre la valorisation et le développement touristique du Château de Saint-Sixt.

Orientation induite I.3 : Mieux maîtriser le développement futur de l'urbanisation

Objectif décliné I.3 a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Conforter le Chef-lieu, par des opérations structurantes à dominante d'habitat :
 - Entre l'école et la voie ferrée.
 - En interstice de l'urbanisation à l'Ouest de l'école.
- Permettre le confortement du hameau de Montisel dans les limites du niveau d'équipement de desserte du secteur.
- Ne permettre qu'un confortement contenu, voire limité, des hameaux et groupements de constructions aux lieudits "Les Champs de Chant", "Vers Chauffiat" et "La Montagnère" et, en fonction :
 - De leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte par les réseaux.
 - Des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales présentes à leurs abords.
- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal.
- Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et lieux d'habitation afin de préserver leur "lisibilité" dans le paysage communal.
- Contenir, pour les besoins du projet communal, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à moins de 50% de celles utilisées durant la décennie antérieure et, en tout état de cause, en cohérence avec les préconisations du SCOT du Pays Rochois.

Objectif décliné I.3 b. Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Adapter l'organisation et la structuration du territoire à ces enjeux, en limitant la dispersion de l'habitat et en structurant le développement de l'urbanisation en accord avec les prescriptions du SCOT du Pays Rochois.
- Soutenir la politique intercommunale en matière de transport collectif et transport à la demande.
- Intégrer, le plus en amont possible, les enjeux de sécurisation et de diversification de l'ensemble des modes de déplacement et de transport.

AXE II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune

Orientation induite II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune

Objectif décliné II.1 a. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques et, notamment :
 - Le réseau hydrographique principal (ruisseau de la Biolle, ruisseau du Creux des Mouilles, ruisseau de Mornay, etc) et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords.
 - Les zones humides et tourbières reconnues d'intérêt écologique, présentes en nombre sur le territoire communal.
 - Les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire.
 - La couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau...), sans pour autant encourager l'enfrichement.
 - Les zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1, ZICO, pelouse sèche...).
- Préserver les continuités écologiques, réseaux verts / bleus / jaunes : continuité de milieux naturels, agricoles et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité, et notamment l'axe de déplacement de principe de la grande faune identifiés au diagnostic.
- Contenir l'extension et la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels.

Orientation induite II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune

Objectif décliné II.1 b. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances et prendre en compte les risques naturels et technologiques

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Informer la population (dans les annexes et le rapport de présentation du PLU), sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, canalisation de transport de gaz, pollution atmosphérique, aléas naturels...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement et pour une imperméabilisation limitée des sols.
- Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Mettre en place une réflexion sur le stockage et la gestion des déchets inertes, à l'échelle intercommunale.
- Préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides, pour leur rôle dans la protection contre les risques naturels.

Objectif décliné II.1 c. Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource et promouvoir les économies d'énergie

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets...).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords).
- Adapter le développement de la commune aux capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable.
- Optimiser la ressource en eau.

Orientation induite II.2 : Maîtriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune

Objectif décliné II.2 a. Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Protéger les boisements constituant l'armature structurante du paysage communal : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage communal.
- Préserver et pérenniser les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa contribution majeure et structurante du cadre paysager communal.

Objectif décliné II.2 b. Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural

→ OBJECTIFS INDUITS :

- Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...).
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti d'origine rural en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (jardins, vergers, patrimoine vernaculaire...).
- Mieux encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuel des anciens corps de ferme.

